

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024
à 18h00 à la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies

- **Installation d'une nouvelle conseillère communautaire suppléante en remplacement de Monsieur Gilles BERNARD, démissionnaire de la Commune de Séderon.**

Par mail en date du 3 septembre 2024, la Commune de Séderon nous informe que Madame Elisabeth MATHONNET a succédé à Monsieur Gilles BERNARD au poste de premier adjoint.

Monsieur le Président procède à l'installation, à compter de ce jour, de Madame Elisabeth MATHONNET en tant que Conseillère communautaire suppléante de la Commune de Séderon.

- **Point sur le SCoT avec l'intervention de Julien CORNILLET, Président du SCoT et Jean-François LÉGER, Conférencier-démographe.**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024
2. Maintien ou non des fonctions de Vice-Président

Marchés Publics

3. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-011 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Buis-les-Baronnies

Ressources Humaines

4. Modification du RIFSEEP en raison de la mise à jour des critères du CIA et des montants attribués
5. Abrogation des délibérations n° 087-2024 et 088-2024 du 30 avril 2024 et n° 111-2024 du 4 juin 2024 – Renouvellement et création de postes permanents et non permanents

Transport

6. Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique et d'une aide à l'achat pour un kit d'électrification vélo – liste 2024
7. Optimisation du plan de financement pour le développement de lignes de covoiturage dans le cadre du Fonds vert "Covoiturage"

Activités et Aménagements de pleine nature

8. Délibération rectificative de la délibération n° 083-2024 relative au reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

Economie

9. Exonérations prévues dans le cadre de France Ruralités Revitalisation

Agriculture

10. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité paysans Drôme Ardèche

Tourisme

11. Politique touristique : attribution de subventions aux communes
12. Renouvellement de la demande de classement de l'Office de tourisme communautaire en catégorie 1
13. Destination Drôme Provençale : validation de la stratégie 2024-2029 et renouvellement de la convention triennale 2024-2027

Déchets

14. Renouvellement de deux bennes à ordures ménagères (BOM)

SPANC

15. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Petite Enfance

16. Convention relative aux conditions de mise à disposition des locaux hébergeant la micro-crèche à Petits Pas avec la Commune des Pilles

Jeunesse

17. Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Frénésie pour le Mirabilis Festival, dans le cadre de l'Appel à Projet Jeunes des Baronnies

Animation Territoriale

18. Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association EUREKA au titre de la CTEAC 2024-25
19. Attribution d'une subvention à l'association « Parfum de Jazz »

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication -
Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024

Procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juillet 2024 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Délibération non délégable

Administration Générale

2. Maintien ou non des fonctions de Vice-Président

En cas de retrait de l'ensemble des délégations à un vice-président, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions de vice-président.

Le Conseil communautaire, par vote en date du 15 juillet 2020, a élu Monsieur Christian CORNILLAC en qualité de 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes.

Par arrêté du 3 août 2020, Monsieur le Président a accordé délégation de fonctions à Monsieur Christian CORNILLAC concernant les domaines suivants : Gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés / Aire d'accueil des gens du voyage.

Par arrêté n° 2024-323 du 29 août 2024, Monsieur le Président a retiré, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'ensemble des délégations de fonction qu'il avait accordées à Monsieur Christian CORNILLAC.

Considérant l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien du vice-président dans ses fonctions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer pour ou contre le maintien de Monsieur Christian CORNILLAC dans ses fonctions de vice-président de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE VOTER selon les modalités suivantes :

- **le vote « POUR LE MAINTIEN »** : Monsieur Christian CORNILLAC est maintenu dans ses fonctions de vice-président de la Communauté de communes.
- **le vote « CONTRE LE MAINTIEN »** : Monsieur Christian CORNILLAC perd sa qualité de vice-président de la Communauté de communes.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Marchés Publics**3. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-011 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire a délibéré pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-011 avec le groupement ARCHECO (mandataire), ECOPLANS, AGIBAT, ALTEABOIS, PEUTZ ET ASSOCIES pour un montant provisoire d'honoraires de 129 600 € HT, soit un taux de rémunération de 12 % calculé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 1 080 000 € HT sur les éléments de base (hors missions complémentaires forfaitaires d'un montant de 25 380 € HT).

Les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique concernant les marchés de maîtrise d'œuvre précisent qu'un avenant doit être conclu afin de fixer, d'une part, le coût prévisionnel des travaux arrêtés en phase APD sur lequel s'engage le maître d'œuvre (délibération du 11 juillet 2023) et, d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre selon le coût prévisionnel des travaux arrêtés en phase APD, conformément aux dispositions des articles L.2432-1, L.2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du code de la commande publique et de l'article 6.2 du règlement de consultation.

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté en phase APD au montant de 1 338 860 € HT actualisé de l'indice BT01, valeur juin 2023.

Le coût prévisionnel des travaux ainsi porté à 1 338 860 € HT, conduit sur la base du taux de rémunération contractuel à un nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre (hors missions complémentaires forfaitaires) d'un montant de 160 663.20 € HT ;

Soit le récapitulatif financier suivant :

Montant du marché initial	Montant de l'avenant n°3	Montant du marché final
129 600.00 € HT	+ 31 063.20 € HT	160 663.20 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-011 fixant le forfait de la rémunération définitif du maître d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Buis les Baronnies ;

D'AUTORISER le Président à notifier et signer ledit avenant n°3 au titulaire du marché ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

4. Modification du RIFSEEP en raison de la mise à jour des critères du CIA et des montants attribués

A partir de janvier 2017, toutes les collectivités devaient mettre en œuvre le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). C'était l'outil indemnitaire de référence qui remplaçait la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Il est composé de deux éléments distincts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A l'époque, la collectivité s'était basée sur les éléments transmis par le CDG26 afin de le mettre en œuvre dans les délais réglementaires.

La collectivité a réalisé, courant 2023, un travail collectif sur l'entretien professionnel par le biais d'une formation en intra. Il a été décidé à cette occasion de revoir les critères du CIA pour les rendre plus objectifs et plus adaptés à la collectivité.

Les anciens critères cités ci-après et les montants maxima du CIA étaient basés sur les groupes proposés pour l'IFSE et la moitié des montants plafonds de la fonction publique d'Etat (soit par grade et fonction) :

- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son esprit d'initiative, suivi des activités et gestion des priorités ;
- le sens du service public, sens de la communication, réserve et discrétion professionnelle ;
- la capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention, sa polyvalence, sa spécialisation ;
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation, au développement de nouveaux services aux usagers, réactivité ou passivité par rapport aux situations nouvelles ;
- la capacité à faire face aux difficultés du métier ;
- la maîtrise des techniques et des procédés, rigueur dans l'exécution des tâches ;
- la fiabilité des informations fournies ;
- la réalisation de son projet de service ;
- la capacité à acquérir et à développer des connaissances et progresser dans l'exercice de son métier ;
- la ponctualité et le respect des délais impartis pour l'exécution des missions et des objectifs.

Les nouveaux critères élaborés en groupe de travail, en 2024, avec un organisme extérieur, mis à l'ordre du jour du CST du 6 septembre 2024 sont les suivants :

- réaliser un travail de qualité dans les temps impartis ;
- atteindre au moins un objectif annuel individuel ou collectif ;
- faire des propositions cohérentes pour l'amélioration du fonctionnement du service ;
- être autonome et savoir rendre compte ;
- se donner les moyens de monter en compétences (formations, concours, examens...) ;
- exercice de missions supplémentaires de façon ponctuelle ou remplacement d'un collègue ;
- sens de l'écoute et du dialogue : comprendre et se faire comprendre ;
- capacité à collaborer et à travailler en équipe ;
- capacité à s'adapter et à être réactif ;
- capacité à fixer des objectifs précis, évaluables et atteignables qu'ils soient individuels ou collectifs (SMART) ;
- capacité à contribuer à une vision stratégique et à la partager ;
- capacité à détecter et désamorcer les conflits.

La répartition du montant change, tout en restant conforme à la réglementation en vigueur, et conserve le versement du CIA en décembre de chaque année.

Montant par catégorie :

A= 1 000€

B = 700€

C = 500€

Répartition de la prime : (non encadrant 9 critères -13.5 points maxi)

33% du montant = 1,5 à 4,5 points

66% du montant = 5 à 9 points

100% du montant = 9,5 à 13,5 points

Répartition de la prime : (encadrant 12 critères -18 points maxi)

33% du montant = 2 à 9 points

66% du montant = 9.5 à 13.5 points

100% du montant = 14 à 18 points

La responsable des ressources humaines prévoit une communication sur ces critères durant le mois de septembre auprès de l'ensemble du personnel.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la mise à jour des nouveaux critères du CIA ainsi que tous les documents s'y afférents (le document du RIFSEEP et le compte rendu de l'entretien professionnel (CREP) ;

D'APPROUVER l'enveloppe annuelle budgétaire pour le versement du CIA ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

*Délibération non délégable***Ressources Humaines****5. Abrogation des délibérations n° 087-2024 et 088-2024 du 30 avril 2024 et n° 111-2024 du 4 juin 2024 – Renouvellement et création de postes permanents et non permanents**

Il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement, la création ou la modification des postes suivants :

Services Techniques :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 01/09/2024
Renouvellement	1 poste non permanent de remplacement – chauffeur OM à temps complet du 11 juin au 31 août 2024 inclus	1 poste non permanent de remplacement d'agent technique polyvalent – chauffeur OM à temps complet à compter du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2024 inclus
Renouvellement	1 poste non permanent de remplacement – chauffeur OM à temps complet du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2024 inclus	1 poste non permanent de remplacement d'agent technique polyvalent – chauffeur OM à temps complet du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2024 inclus
Création	/	1 poste non permanent de remplacement d'agent technique polyvalent – chauffeur OM à temps complet du 27 août au 31 décembre 2024 inclus
	2 ETP	3 ETP

Services Petite Enfance :

En raison d'une reprise de 3 structures de Petite Enfance à compter du 1^{er} juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé des délibérations prévoyant la création de postes non permanents dans les micro-crèches au regard des taux d'encadrement, des effectifs accueillis et des informations transmises à l'époque.

A la suite des divers recrutements et du personnel transféré, il s'avère nécessaire d'abroger les délibérations faites à l'occasion pour se conformer à la réalité des situations administratives des agents recrutés.

- Abrogation de la délibération n° 088-2024 micro-crèche des Pilles
- Abrogation de la délibération n° 087-2024 micro-crèche de Montbrun les Bains
- Abrogation de la délibération n° 111-2024 micro-crèche des Pilles

Procédure	Situation actuelle	Situation au 02/09/2024
<i>Micro-crèche Montbrun</i>	<i>Délibération n° 087-2024</i>	
Création	1 poste permanent d'EJE ou d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) du 2 septembre 2024 au 2 septembre 2025 inclus
Création	1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) du 2 septembre 2024 au 2 septembre 2025 inclus
Création	1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (30h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) du 2 septembre 2024 au 2 septembre 2025 inclus
Création	1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (28h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	1 poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (20h00) du 2 septembre 2024 au 2 septembre 2025 inclus
Création	1 poste non permanent d'agent d'entretien et de service repas à temps complet (35h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	1 poste non permanent d'agent d'entretien et de service repas à temps complet (35h00) du 2 septembre 2024 au 2 septembre 2025 inclus
	4,66 ETP	4,80 ETP
<i>Micro-crèche Les Pilles</i>	<i>Délibération n°111-2024</i>	Situation au 10/09/2024
Création (délibération à abroger)	1 poste non permanent d'agent d'animation à temps complet (35h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	/
	<i>Délibération n°88-2024</i>	Situation au 1 ^{er} juillet 2024
Création pour régularisation	1 poste non permanent d'EJE à temps complet (35h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) à compter du 1 ^{er} juillet 2024
Création	1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	1 poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus
Création (Personnel du transfert en CDI)	1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (30h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	1 poste en CDI d'animateur à temps non complet (30h00) à compter du 1 ^{er} juillet 2024
Création (Personnel du transfert en CDI)	1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (28h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	1 poste en CDI d'animatrice à temps non complet (30h77) à compter du 1 ^{er} juillet 2024
Création (Personnel du transfert en CDI)	1 poste non permanent d'agent d'entretien et de service repas à temps complet (35h00) du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus	1 poste en CDI d'agent d'entretien et de service repas à temps complet (35h00) à compter du 1 ^{er} juillet 2024
	5,66 ETP	4,74 ETP

Service Enfance Jeunesse :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 11/09/2024
Création pour remplacement d'un titulaire en disponibilité		Planète jeunes ADO à Buis : 1 poste non permanent à temps complet à compter du 21 octobre 2024 jusqu'au 14 août 2025 inclus
		1 ETP

Service secrétaire mutualisé

Procédure	Situation actuelle	Situation au 11/09/2024
Création	1 poste non permanent d'agent administratif à temps non complet 31h00 rattaché au service secrétaire mutualisée du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 inclus	1 poste non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet (35h00) rattaché au service secrétaire mutualisée du 11 septembre 2024 au 11 septembre 2025 inclus
	0,89 ETP	1 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'abrogation des délibérations n° 087-2024, n° 088-2024 et n° 111-2024 ;

D'APPROUVER les renouvellements ou les créations des postes précités ci-dessus ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi correspondant aux postes cités ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Transport

6. Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique et d'une aide à l'achat pour un kit d'électrification vélo – liste 2024

Dans le cadre de sa délégation de compétences sur les mobilités actives, la CCBDP met en place depuis 2021 plusieurs dispositifs encourageant le développement des trajets réalisés en vélo à assistance électrique (VAE) : service de prêt découverte gratuite pour les habitants, service de location de VAE auprès d'un public fragile (lancement été 2023), prêt de VAE pour les agents de la CCBDP pour participer au Challenge mobilité.

Par délibération n° 143-2023 du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un VAE et d'une aide à l'achat pour un kit d'électrification vélo dite « VELO BONUS » pour les habitants de la CCBDP.

L'aide a été ouverte le 10 avril 2024. Les dossiers de demande d'aide étaient téléchargeables en ligne sur le site internet de la CCBDP ou à retirer à l'accueil de Nyons.

Pour rappel, ce dispositif concernait :

- les acquisitions réalisées entre le 1^{er} août 2022 et le 19 juillet 2024, en complément des actions déjà entreprises pour accompagner le développement de la pratique du vélo sur le territoire de la CCBDP ;
- les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route ;
- les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, achetés à partir du 1^{er} août 2022 qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel, ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap, et les vélos pliants ;
- les dispositifs achetés à partir du 1^{er} août 2022 permettant de transformer un vélo en VAE ou « kit électrification.

L'aide était ouverte à toute personne physique de plus de 16 ans dont la résidence principale se situait dans une commune de la CCBDP.

Pour tout type de VAE éligible au dispositif, le montant octroyé par la CCBDP a été fixé à 200 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel, et par bénéficiaire, sans condition de revenus. Cette aide est cumulable avec le dispositif Bonus vélo mis en place par l'Etat.

Le budget alloué à ce dispositif pour l'année 2024 relève de la Commission A et s'élève à 10 000 € conformément au vote du budget de la CCBDP en date du 9 avril 2024.

50 dossiers ont été réceptionnés complets pour un montant d'aide total de 10 000 €. La totalité des dossiers présentés concerne une aide à l'acquisition d'un VAE neuf pour une moyenne d'achat de 2 173 € TTC.

50 % de ces achats ont été réalisés dans un commerce du territoire de la CCBDP. Aucun dossier ne concernait l'aide à la pose et l'achat de kit d'électrification.

La liste des bénéficiaires concernés est présentée en annexe de ce présent rapport

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la liste des dossiers bénéficiaires (50 dossiers) présentée en annexe ;

DE MANDATER le Président à signer les documents relatifs à la mise en place de ces aides.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Transport

7. Optimisation du plan de financement pour le développement de lignes de covoiturage dans le cadre du Fonds vert “Covoiturage”

En date du 9 juillet 2024, par délibération n° 143-2024, le Conseil a donné son accord pour la réalisation des études préalables à la mise en place de lignes de covoiturage ainsi que l’installation des infrastructures qui en découleront.

Le plan de financement s’établissait de la façon suivante :

Section d’Investissement	DEPENSES (€ TTC)	RECETTES (€ TTC)	
Etudes (2024)	14 280 €	Fonds vert (66 %)	52 280 €
Installation des infrastructures et mise en service (2025)	64 140 €	FCTVA (16,404%)	12 864 €
		CCBDP (17,6 %)	13 276 €
TOTAL	78 420 €		78 420 €

Le service instructeur du Fonds vert ayant pris connaissance de la demande de financement, nous informe de la possibilité d’élargir l’assiette des dépenses éligibles.

En effet, 3 postes supplémentaires sont éligibles, à savoir :

- La dépense liée aux frais d’une maîtrise d’œuvre pour l’implantation technique de la fourniture à poser ainsi que le suivi de cette pose. Cela se fera dans le cadre d’un marché public au cours du 2nd semestre 2024 : **12 600 € TTC**
- Une animation territoriale pour favoriser la pratique de cette ligne de covoiturage, qui se déroulera en 2 phases avec le lancement puis le suivi d’évènements ponctuels auprès des usagers : **7 440 € TTC**
- La création de supports de communication qui permettra de rendre visible l’animation mentionnée ci-dessus et d’informer de l’existence de la ligne de covoiturage à venir : **1 200 € TTC**

Ainsi le nouveau plan de financement s’établit de la façon suivante :

Section d’Investissement	DEPENSES (€ TTC)	RECETTES (€ TTC)	
Etudes (2024)	14 280 €	Fonds vert (66 %)	53 800 €
Maîtrise d’œuvre implantation infrastructures (2025)	12 600 €		
Installation des infrastructures et mise en service (2025)	53 820 €	FCTVA (16,404 %)	13 238 €
		CCBDP (17,6 %)	13 662 €
TOTAL	80 700 €		80 700 €

Section de fonctionnement	DEPENSES (€ TTC)	RECETTES (€ TTC)	
Animation territoriale (2025-2026)	7 440 €	Fonds vert (66 %)	12 640 €
Supports de communication (2025-2026)	1 200 €	CCBDP (17,6 %)	6 320 €
Activation des usages et mise en service (2025-2026)	10 320 €		
TOTAL	18 960 €		18 960 €

Le plan de financement modifié fait ressortir une assiette éligible pour un montant total de 99 600 € TTC (soit + 21 180 €) et un montant total de subvention de 66 440 € (soit + 14 160 €).

Le reste à charge pour la CCBDP passe d'un montant de 13 276 € à 19 982 €. L'augmentation du reste à charge, soit + 6 706 € sera intégralement compensée par une baisse équivalente des charges de fonctionnement sur l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le nouveau plan de financement pour la réalisation des études préalables à la mise en place de lignes de covoiturage ainsi que l'installation des infrastructures qui en découleront ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les partenaires financiers ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Activités et Aménagements de pleine nature

8. Délibération rectificative de la délibération n° 083-2024 relative au reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

Dans le cadre des conventions de partenariat signées entre les associations concernées et la CCBDP pour assurer l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 083-2024 du 30 avril 2024, le versement de la somme de 8 712 € pour l'année 2023 tenant compte de l'état récapitulatif fourni par les associations et de l'application des règles de calcul fixées par le Conseil départemental.

Cependant, il y a eu confusion entre le Comité d'animation incontournable de Rémuzat (Le CAIRE) et le Comité d'animation touristique de Vinsobres (le CATV) dans l'état récapitulatif de la délibération n° 083-2024 qui accordait la somme de 385 euros au CAIRE en lieu et place du CATV qui est intervenu sur plusieurs itinéraires du Val d'Eygues.

Il est précisé que le virement d'un montant de 385 € n'a pas été effectué et que cette délibération rectificative vise seulement à établir le juste bénéficiaire de cette somme à la suite de la confusion initiale entre ces associations.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER, dans le cadre de la promotion des activités de pleine nature, le versement d'une subvention de 385 € au Comité d'Animation Touristique de Vinsobres (sur un total de 8 712 €), pour remédier à l'erreur commise dans l'état récapitulatif de la délibération n°083-2024.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie

9. Exonérations prévues dans le cadre de France Ruralités Revitalisation

L'Etat a fait évoluer son dispositif ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) qui a pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Le nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation » (FRR) s'appuiera sur un zonage à deux niveaux d'intervention permettant d'apporter un soutien renforcé aux territoires les plus fragiles.

L'ensemble des communes de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale fait partie du zone FRR dit « socle ». La mise en place du niveau FRR+ interviendra en 2025 selon des modalités en cours d'élaboration.

Le zonage FRR « socle » permet de proposer des dispositifs d'exonérations fiscales pour les entreprises et notamment d'exonération :

- d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés),
- de cotisation foncière des entreprises (CFE)
- de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 % puis pendant trois ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %).

Les communes et les EPCI (chacun dans leur domaine de compétence) doivent délibérer pour ouvrir droit aux exonérations d'impôts locaux. Les exonérations de taxes locales étant facultatives, aucune compensation ne sera accordée par l'Etat, ni au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni au titre de la cotisation foncière des entreprises.

Pour pouvoir exonérer, dès 2025, les entreprises créées à compter du 1^{er} juillet 2024, l'arrêté de classement en FRR du 19 juin 2024 prévoit que les collectivités doivent délibérer dans un délai de 90 jours soit avant le 18 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DECIDER d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;

DE DECIDER d'instaurer l'exonération de **taxe foncière sur les propriétés bâties** en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Agriculture

10. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité paysans Drôme Ardèche

L'association « Solidarité paysans » accompagne, depuis de nombreuses années, les agriculteurs en difficulté dans l'ensemble de leurs démarches (accompagnement sur les démarches financières, techniques et sociales).

En 2023, l'association a accompagné 20 exploitations en difficulté dans le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et plus précisément dans les communes de Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Condorcet, Mirabel-aux-Baronnies (2 situations), Vers-sur-Méouge (2 situations), Nyons (3 situations), Buis-les-Baronnies, La-Roche-sur-le-Buis (3 situations), Le Poët-Sigillat, Mérindol-les-Oliviers, Eygaliers, Vinsobres, Plaisians, Sainte-Jalle et Venterol.

Il s'agit de fermes en production végétale (14) comme animale (6), notamment en production viticole ou caprins-ovins, qui représentent 28 ETP au total.

L'association intervient auprès des agriculteurs rencontrant des difficultés variées, telles que :

- des procédures en cours pour le traitement de la dette via une conciliation ou un redressement judiciaire ;
- des questions d'investissement ou de financement qui débouchent sur un accompagnement de gestion économique et de traitement de la dette ;
- des problèmes de gestion administrative qui entraînent une mise à jour administrative et comptable ;
- des difficultés liées à la structure de l'exploitation ;
- des difficultés spécifiques émergentes liées à des problèmes de santé dont le surmenage, l'épuisement professionnel ou les addictions.
- des problèmes techniques agricoles, notamment en élevage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien à cette association en lui attribuant une subvention à hauteur de 4 250 € pour l'exercice 2024.

Cette subvention permettra à l'association de continuer à faire face aux frais de personnel et aux déplacements des bénévoles comme des salariés qui ont de plus en plus d'accompagnements à réaliser. Cette subvention permettra également de poursuivre ce suivi de proximité.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 4 250 € pour l'association solidarité paysans Drôme Ardèche pour l'exercice 2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Tourisme**11. Politique touristique : attribution de subventions aux communes**

La CCBDP a reporté en l'état au budget 2024 les montants alloués aux communes et associations par les quatre Communautés de Communes de fusion, cette démarche s'intégrant dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires.

Les communes nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention au titre de la politique touristique.

Le vice-président décrit à l'assemblée la nature des associations, le montant sollicité et l'objet de la demande de subvention :

Communes	Nature de la dépense	Objet de la demande	proposition 2024
Commune de Sainte-Jalle	Investissement	Fonds de concours pour l'installation de toilettes sèches sur l'aire de jeux (coût total 24 210 €)	2 485,00 €
Commune de Vinsobres	Investissement	Fonds de concours pour la création d'un équipement sportif (coût total : 161 698 € HT dont 53 901 € de reste à charge prévisionnel pour la commune)	15 000 €
Commune de Sahune	Investissement	Fonds de concours pour l'aménagement de l'espace festivité (aménagement de l'espace buvette + installation de tables de pique nique + divers (coût total : 4 524 € HT)	2 127 €
Commune de curnier	Investissement	Fonds de concours pour création d'équipement complémentaire sur la base de loisirs : panneaux de basket (coût total : 2 860 € HT)	1 202 €
		Total	20 814,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux communes selon les montants proposés ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Tourisme

12. Renouvellement de la demande de classement de l'Office de tourisme communautaire en catégorie 1

Suite à la réforme des critères de classement en 2012, les offices de tourisme sont classés, depuis le 1^{er} janvier 2014, en 3 catégories et non plus en étoiles (4).

Les critères de classement ont été intégralement revus afin de coller davantage aux attentes des visiteurs du 21^{ème} siècle : connexion wifi, site web mobile...

L'office de tourisme communautaire est classé en catégorie 1 (la plus élevée) depuis 2014.

Le Conseil communautaire du 11 février 2020 a validé le renouvellement de la demande de classement (délibération n° 15-2020) pour la période 2019-2024.

Ce classement étant valable 5 ans, l'office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale doit redéposer un nouveau dossier de candidature au cours du dernier trimestre 2024.

Le classement en catégorie 1 est **un gage de qualité et de services rendus**. Elle récompense les différentes actions de professionnalisation menées par l'équipe de l'office de tourisme en termes d'**accueil** (conseillères en séjour trilingues...), de **promotion et communication** (accès à l'information par les nouvelles technologies) ou de **qualité de service** (qualification du personnel et de leurs compétences...).

De plus, ce classement en catégorie 1 est un critère indispensable pour les communes classées station de tourisme (communes de Montbrun-les-Bains et Nyons).

Pour finaliser le dossier de candidature et le transmettre à la Préfecture de la Drôme en charge de l'instruction, il convient que le Conseil communautaire délibère et se prononce en faveur du renouvellement du classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie 1.

La convention d'objectifs 2022-2024 signée entre la CCBDP et l'office de tourisme a prévu un classement en catégorie 1.

Pour information, le renouvellement de ce classement en catégorie 1 n'entraînera pas de charge supplémentaire pour la CCBDP.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER cette demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 1 ;

D'AUTORISER l'office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale à solliciter le renouvellement de son classement en catégorie 1 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Tourisme

13. Destination Drôme Provençale : validation de la stratégie 2024-2029 et renouvellement de la convention triennale 2024-2027

Destination Drôme Provençale est une association touristique qui regroupe les 5 EPCI et les 5 offices de tourisme du sud de la Drôme (et Enclave des Papes).

Destination Drôme Provençale met en œuvre des fonctions marketing de la destination Drôme provençale en cohérence avec les stratégies des offices de tourisme et des EPCI relevant de son territoire avec le schéma départemental du tourisme fixé par le Département de la Drôme et avec les orientations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre du renouvellement de la convention triennale (juin 2024 – juin 2027), Destination Drôme Provençale a défini une nouvelle stratégie de développement touristique pour 5 ans.

La précédente stratégie 2017-2023 faisait suite à la mise œuvre de la loi NOTRe et de la fusion des offices de tourisme à l'échelle des EPCI. Après un travail de réflexion et d'analyse mené sur les territoires, l'ensemble des partenaires (élus et socio-professionnels) a considéré que la marque et la structure Drôme Provençale avaient toute leur place dans ce nouveau schéma et devaient être l'organe de mutualisation pour la promotion et le marketing dont les offices de tourisme avaient besoin.

La précédente stratégie établie en 2017 s'articulait autour de trois axes :

- renforcer la marque et l'attractivité,
- conquérir de nouvelles clientèles,
- fidéliser les clientèles et allonger les séjours.

En février 2024, le Bureau de l'association a constaté que la stratégie 2017-2023 est arrivée à son terme et que les objectifs annoncés ont été atteints :

- La structure associative a été réorganisée avec la mise en place de convention tripartite (DDP / Office de Tourisme / EPCI) avec un Conseil d'administration représentatif de l'ensemble des EPCI et des offices de tourisme et la création d'un Comité technique ;
- Le déploiement des axes de la stratégie dont la création d'une identité commune Drôme Provençale déclinée via une charte graphique partagée par l'ensemble des partenaires ou encore la création d'outils de promotion en commun...

L'évolution depuis 2017 montre un allongement certain de la saison touristique. Plusieurs territoires dont les Baronnie s'engagent vers un tourisme « 4 saisons ».

Pour la période 2024-2029, la stratégie validée s'articule autour de quatre axes :

- renforcer l'attractivité de la destination et la marque Drôme Provençale. Cela passe notamment par la mise en place d'un plan marketing annuel en accord avec l'évolution des modes de consommation et les changements climatiques, le renforcement des collaborations avec les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud et l'Agence d'Attractivité de la Drôme ainsi que la création d'un site internet commun visant à encore mieux valoriser la notoriété de la Destination Drôme Provençale ;
- accompagner les stratégies touristiques de chaque territoire dans leur spécificité. Il s'agira notamment d'affiner la connaissance de chaque territoire, d'identifier des thématiques dont la promotion est à développer et de mettre en place des actions de promotion propres à minima à deux territoires ;
- mutualiser les fonctions "support" et les outils métiers. Il s'agira de renforcer la mutualisation des ressources humaines entre les 6 structures, de renforcer les économies sur les outils déjà mis en place (numériques ou outils métiers : imprimeurs, expert-comptable, ...) et engager une refonte des partenariats et des cotisations en vue d'une harmonisation à l'échelle de la Drôme Provençale ;
- gouvernance.

Il est proposé de renouveler la convention tripartite liant les 5 offices de tourisme, les 5 EPCI et l'association Drôme Provençale pour la période 2024-2027. Cette convention est bien entendu adossée à la stratégie de développement présentée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la stratégie de développement touristique de Destination Drôme Provençale 2024 –2029 ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite 2024-2027 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Alain NICOLAS

Délibération non délégable

Déchets

14. Renouvellement de deux bennes à ordures ménagères (BOM)

La CCBDP dispose de 7 BOM sur l'ensemble du territoire dont 2 particulièrement vétustes qu'il est impératif de remplacer :

- BOM de 2008 avec un kilométrage de 270 000 km
- BOM de 2012 avec un kilométrage de 285 000 km

Afin d'obtenir des offres intéressantes, la CCBDP a sollicité l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de deux camions neufs.

Cet organisme réalise des appels d'offres sur tout le territoire et permet d'acquérir des véhicules à des prix plus compétitifs.

La proposition financière pour les deux véhicules est de 405 075,28 HT soit 485 730,34 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères ;

D'AUTORISER le Président à signer le devis proposé par l'UGAP ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

SPANC

15. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Par délibération n° 155-2022 en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à destination exclusive des propriétaires occupant leur logement à titre d'habitation principale.

Il est rappelé que ce programme d'aide est doté d'une enveloppe d'un montant de 25 000 € et est mis en œuvre sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Après étude par les services et validation du vice-président et du président du dossier reçu, il est proposé d'attribuer une aide de 2 000 euros à M. MONTLAHUC Jean-Philippe demeurant à LEMPS pour un coût des travaux de 11 448 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement de l'aide directe pour la réhabilitation de son installation ANC au bénéficiaire ci-dessus selon le montant indiqué ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

16. Convention relative aux conditions de mise à disposition des locaux hébergeant la micro-crèche « À Petits Pas », avec la Commune des Pilles

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la CCBDP accompagne et soutient les accueils Petite-Enfance situés sur le territoire intercommunal.

Sur la commune des Pilles, pendant plusieurs années, la crèche à l'initiative des parents est devenue municipale, ensuite confiée à AESIO – Mutualité Sud Rhône Alpes pour devenir depuis le 01/07/2024 un équipement en gestion directe de la CCBDP.

Cette micro-crèche est située en rez-de-chaussée du bâtiment abritant la mairie.

Pendant la période de la gestion déléguée, AESIO versait un loyer fixe et prenait en charge les fluides (eau, électricité, chauffage...). Ces derniers étant sur un compteur commun, il était convenu de répartir les frais comme suit : 70 % pour la crèche et 30 % pour la mairie.

La convention annexée à la délibération définit les conditions de prise en charge des frais liés à l'activité de la micro-crèche entre la Commune et la CCBDP.

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

Les bâtiments sont mis à disposition à titre gratuit et ne peuvent pas faire l'objet d'une location.

La Commune des Pilles met à la disposition de la CCBDP la micro-crèche « À Petits Pas » agréée pour l'accueil de 10 enfants âgés de 0 à 3 ans. Dans ce cadre, la CCBDP prendra en charge les frais inhérents à cette activité à savoir :

- l'entretien courant du bâtiment par les agents de la Commune des Pilles (tonte pelouse, réparation, entretien technique...),
- les fluides (eau, électricité, chauffage...) proratisés à la consommation de la micro-crèche.

Les frais de bâtiments relèvent du propriétaire donc de la Commune : travaux gros œuvres, isolation, chaudière...

Toutefois, les travaux d'aménagement spécifiques aux besoins ou activités de la micro-crèche seront à la charge de la CCBDP selon des modalités à définir au cas par cas.

La prise en compte financière de cette mise à disposition prend donc effet au 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention entre la Commune des Pilles et la CCBDP relative aux locaux utilisés pour l'activité de la micro-crèche « À Petits Pas » et qui définit la répartition des frais bâtimentaires entre la commune et la CCBDP ainsi que les modalités de prise en charge ;

DE MANDATER le Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Jeunesse

17. Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Frénésie pour le Mirabilis Festival, dans le cadre de l'Appel à Projet Jeunes des Baronnie

Dans le cadre du dispositif « Appel à projet jeunes des Baronnie », le jury réuni le 28/06/2024, a auditionné le représentant de l'association Frénésie qui a présenté le projet de Mirabilis Festival (anciennement Local Musique Festival) prévu le 30 et 31 août 2024 à Mirabel-aux-Baronnie.

L'association Frénésie après 5 éditions a fait une pause en 2023. Le Local Musique Festival devient donc le Mirabilis avec une programmation plus riche en 2024 : des concerts de musique, DJ, marchés d'artisans locaux, friperies, débats, foodtrucks...

Les jeunes sont eux-mêmes porteurs des projets à tous les niveaux de la conception à la réalisation.

Le jury a émis un avis favorable au regard de la qualité du projet qui s'inscrit pleinement dans les critères de cet appel à projet : initiative portée par les jeunes, dimension écologique, ... La demande de subvention pour cette manifestation s'élève de 3 000 € sur un budget global de 51 960 €, soit 5 % du budget global.

Il est rappelé que la ligne budgétaire de l'appel à projet jeunes inscrite au budget 2024 s'élève à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le montant de subvention de 3 000 € à l'association Frénésie pour l'organisation du Mirabilis Festival prévu le 30 et 31 août 2024.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Roland PEYRON

Animation Territoriale

18. Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association EUREKA au titre de la CTEAC 2024-25

Dans le cadre de la CTEAC, la communauté de communes est conventionnée avec l'association Eureka pour la mise en œuvre des résidences de la compagnie Komplex Kapharnaüm.

Cette convention est approuvée par délibération n°189-2022 en date du 7 novembre 2022 pour la période 2022-2025.

La délibération n° 156-2024 en date du 9 juillet 2024 a validé le plan de financement et les axes de travail pour l'année scolaire 2024 - 2025, conformément à la convention 2022-2025.

Un plan de charges annuel détaille le cadre d'intervention et les modalités de mise en œuvre des résidences de la compagnie Komplex Kapharnaüm pour la création d'un projet artistique de territoire associant population, artistes locaux, structures associatives et communes partenaires.

Le plan de charge détaillé est annexé à la délibération.

Comme chaque année, il est demandé à la collectivité d'accorder à l'association Eureka :

- Une subvention annuelle de 40 000 € pour co-financer les rémunérations des artistes et des techniciens, la création, la coordination artistique du projet ainsi que le suivi du programme d'intervention ;
- 5 000 € pour financer les actions des artistes associés (acteurs culturels du territoire).

Cette enveloppe reste à destination exclusive des acteurs du territoire, répartie de manière équitable dans le cadre des actions menées à l'échelle intercommunale et en cohérence avec les besoins du projet.

Un bilan détaillé d'utilisation de l'enveloppe globale est transmis chaque année à la collectivité. L'avenant n°2 vient donc valider le plan de charge et le montant de la subvention octroyée pour la période de septembre 2024 à juin 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'association EUREKA et la CCBDP dans le cadre de la CTEAC pour la période 2024-25 ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour la période 2024-25 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à hauteur de 45 000 € ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Roland PEYRON

Animation Territoriale

19. Attribution d'une subvention à l'association « Parfum de Jazz »

L'association « Parfum de Jazz » est une association créée en 2003 dont l'objectif est de développer l'offre musicale sur le territoire de la Drôme Provençale (Baronnies et Tricastin) à travers l'organisation d'un festival traditionnellement organisé durant une période d'un mois entre mi-juillet et mi-août.

Fort d'environ 150 adhérents, en 2023, le Conseil d'administration de l'association a connu un renouvellement important et le 4 mars 2024, une nouvelle organisation du Bureau a été entérinée.

Durant ces deux années de transition, l'association a maintenu l'organisation du Festival « Parfum de Jazz ». Aussi ce sont, en moyenne, 26 concerts qui ont été organisés dans les communes partenaires. Parmi ces communes figurent :

- en Tricastin : Pierrelatte, Saint-Restitut, Donzère, Montségur-sur-Lauzon, Saint-Remèze
- en Baronnies : Buis-les-Baronnies, Mollans-sur-Ouvèze, Beauvoisin, Saint-Auban-sur-Ouvèze, Saint-Sauveur-Gouvernet. Depuis, le territoire s'est étendu à Nyons et Montbrun-les-Bains.

Aussi dans un contexte de changement caractérisé par le départ de bénévoles référents depuis de nombreuses années, les nouveaux arrivants au Conseil d'administration ont sollicité le soutien financier de la Communauté de communes pour assurer au mieux la période de transition 2023 et 2024. Le montant sollicité pour les deux années s'élève à 5 000 €.

Considérant que la fréquentation croissante (environ 10 000 festivaliers) du Festival « Parfum de Jazz » génère des retombées artistiques et touristiques importantes ;

Considérant qu'il contribue ainsi au rayonnement de la Drôme Provençale et que sa notoriété en fait un rendez-jazz de premier ordre pour la région ;

Considérant que le Festival « Parfum de Jazz » il permet à des formations locales de faire connaître leur talent dans les villages des Baronnies provençales ;

Considérant, enfin, qu'il est opportun d'apporter un soutien financier à l'association pour l'accompagner dans sa phase de transition ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER à titre ponctuel et non pérenne l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'association « Parfum de Jazz » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.